

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
-----  
COMMUNE DE BLAIN  
-----  
A R R Ê T É  
-----

N° 67/17

Nous, Maire de la Commune de BLAIN,

VU les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 - livre 1 - Huitième partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des Fêtes de la Saint-Laurent qui se dérouleront les 4, 5, 6, 7 et 8 Août 2017, il importe de laisser libres les voies publiques pour permettre le bon déroulement de la foire annuelle qui aura lieu le Mardi 8 Août 2017,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le Mardi 8 Août 2017 de 05h30 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue de l'Édit de Nantes
- Rue Bizeul
- Rue Aristide Briand,
- Place Jean Guihard,
- Rue du Marché,
- Rue du Château,
- Avenue Sortais,
- Rue Robert Schuman,
- Allée des Tilleuls,
- Rue de Nantes

ARTICLE 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera passible de procès-verbal et poursuivi selon la loi.

ARTICLE 3 : Les services de la Commune de BLAIN sont chargés de la mise en place des signalisations nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BLAIN et placardé aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait et affiché à BLAIN, le 28 Juin 2017  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF

